linguaid

LES EXPERTS DU MARCHÉ DE LA FORMATION EN LANGUES

WEBINAIRE CPF · 19 NOVEMBRE 2026

Questions-réponses

Article 89, plafond, abondement : les réponses de Tony Bates (CLOE) et Maxime Del Giudice (Les Acteurs de la Compétence)

Contexte

Ce document reprend toutes les questions posées et traitées pendant le webinaire CPF du 19 novembre 2026 (Zoom, 12h30–14h), avec les réponses des intervenants.

Intervenant	Rôle
Joss Frimond	Linguaid, animateur
Tony Bates	Coordinateur du réseau Hello'Langues (ex-centres d'étude de langues des CCI), responsable des certifications CLOE
Maxime Del Giudice	Dirigeant de deux organismes de formation en langues, co-président de la commission Langues des Acteurs de la Compétence

Les réponses sont résumées à partir de la transcription automatique. Les chiffres sont ceux cités par les intervenants à l'oral. Les prénoms des participants qui ont posé des questions ne sont pas repris.

Article 89, majoration et calendrier

Q1 Le montant de 350 € est-il déjà fixé ?

Non. Le texte dit « jusqu'à » : c'est un décret qui fixera le montant, et il peut encore changer selon ce qui sera voté. Des bruits de couloir parlaient de 300 ou 350 € depuis l'été. Le bandeau de Mon Compte Formation indique « jusqu'à 200 € » en plus des 150 € actuels, d'où le chiffre de 350 €.

Un rapport de la Cour des comptes, paru deux semaines avant le webinaire, propose plutôt une participation à 200 €, sans majoration.

Q2 À quelles formations la majoration s'appliquerait-elle ?

Aux formations jugées non prioritaires pour le pays. La liste des formations prioritaires est en cours de rédaction. À ce jour, les langues n'y figureraient pas. La fédération se bat pour les y faire entrer : pour certains métiers prioritaires, sans anglais, c'est difficile.

Q3 La rétroactivité est-elle légale ?

Les avis divergent. Pour la fédération, une mesure rétroactive sur un texte non voté, sans montant fixé, ne devrait pas être possible. Elle a déposé un référé devant le Conseil d'État, rejeté pour défaut d'urgence, sans examen du fond. D'autres avis estiment que la mesure n'est pas illégale ; la question serait plutôt éthique, et l'application très difficile.

Pourquoi l'État l'a fait : pour éviter les effets d'aubaine. Il y avait eu une surconsommation du CPF juste avant la participation de 2024, puis en janvier–février, juste avant le plafond. Autre problème : la case à cocher apparaît aussi quand une entreprise abonde ou quand un OPCO (par exemple l'Afdas) prend en charge la participation.

Q4 Comment l'État récupérerait-il les 200 € ?

La Caisse des Dépôts en a les moyens : elle a déjà les coordonnées bancaires de ceux qui ont payé les 150 €. Légalement, elle pourrait envoyer des mails, puis des courriers recommandés, voire procéder à une saisie administrative à tiers détenteur. Le plus probable serait de recréditer de 200 € le compte du titulaire, pas de financer des heures en plus.

Reste la volonté : selon les bruits de couloir, la Caisse n'a pas envie de le faire, et ce serait mal perçu. Le printemps 2027 arrive avec l'élection présidentielle et les décrets à publier. La mesure semble devoir passer, mais la rétroactivité reste très incertaine.

Q5 Le CPF est-il un compte en banque provisionné pour chacun ?

Non. C'est un système mutualisé, comme une assurance. Si tout le monde utilisait son compte, il faudrait 40 à 50 milliards d'euros. Le budget du CPF est d'environ 1,5 milliard par an. Il vient de la contribution des entreprises à la formation professionnelle, calculée sur la masse salariale, pas de l'impôt.

Le CPF ne représente que 13 % du budget de France Compétences, qui sera à l'équilibre en 2026. Pour 2027, Bercy veut prélever un milliard sur ce budget pour financer autre chose.

Q6 Veut-on retirer les langues du CPF ?

Ce n'est pas une volonté affichée. Mais les langues ont longtemps pesé lourd dans les dépenses du CPF. Le projet doit être justifié, avec un objectif et un contenu professionnels : pas une formation « pour le plaisir ». Le ministre a parlé de « compte professionnel de formation », et les formations de confort en fin de carrière sont dans le viseur.

Q7 Les langues seront-elles prioritaires ? Le tri prioritaire / non prioritaire est-il abandonné ?

Non, il n'est pas abandonné : c'est le cœur de l'article 89, qui distingue formations, métiers et secteurs prioritaires ou non. Un projet de questionnaire sur l'utilité de la formation pour la carrière est toujours dans les cartons. À ce jour, les langues ne seraient pas dans la liste.

En janvier, la commission Langues des Acteurs de la Compétence publiera un livre blanc et une enquête menée avec l'IFOP et l'ANDRH, pour montrer que le besoin vient des entreprises. Une première liste sortirait, puis des ajouts seraient possibles.

Q8 Le calendrier suit-il celui du plafond l'an dernier ?

Oui. L'Assemblée est morcelée et faire voter un budget est très difficile. L'an dernier, le plafond a été ajouté en décembre au Sénat, par surprise, puis la loi a été adoptée en février par le 49.3. La majoration risque de suivre le même chemin, sans débat.

Les amendements des députés ont été balayés. La fédération va voir chaque sénateur pour qu'ils suivent la Cour des comptes : passer de 150 à 200 €, sans majoration. Son argument : toute certification validée par France Compétences est utile au pays.

Q9 Quand saurons-nous ce qui est vraiment décidé ?

Il y a peu de chances que la loi de finances soit adoptée début décembre. Le plus probable : un 49.3 courant janvier, puis des décrets d'application. La participation se fixe par décret en Conseil d'État, après consultation des partenaires sociaux.

L'an dernier, la hausse de 100 à 150 € est arrivée début avril. Le bandeau restera sans doute affiché jusqu'en janvier–février.

Q10 La mesure passera-t-elle ? Avec quel impact ?

Probablement, sans doute par le 49.3 : il faut se préparer. Avec 350 € à payer, seuls les plus aisés se formeront, à l'opposé de l'esprit de la réforme. Pour une personne au SMIC, la somme pèse très lourd. Le projet soumettrait aussi les demandeurs d'emploi à la participation.

L'impact sera fort pour les petits organismes et pour ceux qui font plus de 50 % de leur activité au CPF. Les plus gros ne résisteront pas forcément mieux : perdre 30 à 50 % de ses ventes CPF peut coûter très cher. Et le plafond de 1 500 € pousse déjà vers des formations courtes, alors qu'en langues le « stop and go » ne marche pas.

Plafond, certifications et financement

Q11 Peut-on vendre plusieurs fois la même certification en langues à un apprenant ?

Oui, à condition de montrer une progression. Les langues sont le seul secteur autorisé à enchaîner plusieurs dossiers CPF avec la même certification. La progression se prouve facilement : chaque dossier est certifié avec le niveau obtenu, et le cadre européen (CECRL) fixe un niveau de départ et d'arrivée.

Le certificateur exige toutefois une formation différente. Dans votre catalogue, les modules doivent être distincts, avec des objectifs professionnels différents. Par exemple : A2 vers A2+, puis A2+ vers B1. Avec des formations plus courtes, la progression de niveau peut être faible : ciblez aussi des compétences métier, par exemple un module réunions et téléphone, puis un module présentations ou accueil de clientèle étrangère.

Q12 Quel est le montant maximum d'une action CPF ?

Cas	Plafond	Participation	Prix possible de l'action sur EDOF
Aujourd'hui	1 500 €	150 €	1 650 €
Si la participation passe à 350 €	1 500 €	350 €	1 850 €

Depuis le plafond, presque toutes les formations d'anglais sont à 1 650 €. Pour une formation à 1 500 €, le titulaire paie 150 € et son compte est débité de 1 350 €. La participation n'est pas une taxe : elle s'ajoute au budget de la formation.

Ne mettez pas toute votre offre à ce prix pour capter le maximum. Le prix doit suivre les objectifs et le contenu : il peut être plus bas ou plus haut. Avec un abondement d'entreprise de 1 500 €, une offre à 3 000 € est possible.

Q13 Pourquoi le plafond, et comment vendre au-dessus de 1 650 € ?

La raison avancée était l'inflation des prix, mais l'objectif réel était de mobiliser des cofinancements. Pour une formation à 3 000 €, il faut trouver 1 500 € ailleurs : entreprise, titulaire, France Travail ou OPCO. En pratique, les entreprises paient au mieux la participation, ou abondent de 1 € pour la lever. Certaines refusent, car elles financent déjà le CPF par leur contribution.

Ne vous limitez pas à 1 500 € : proposez des offres à 2 000 ou 2 500 € et cherchez un cofinancement. C'est souvent le titulaire lui-même qui cofinance le plus facilement. Dans l'enquête de février, la plupart des organismes prévoyaient d'ajuster leur offre, et c'est ce qui s'est passé : on est passé à des parcours modulaires, plafond après plafond.

Q14 Que se passe-t-il pour l'abondement ? Pourquoi est-ce si compliqué pour les entreprises ?

L'entreprise doit passer par Net-Entreprises. Elle peut flécher des fonds sur une certification visée, puis les affecter au projet porté par le salarié. Il faut accompagner les entreprises et leur expliquer l'intérêt. Linguaid prévoit un guide pour aider vos clients.

La co-construction ne représente qu'environ 2 % du budget du CPF, soit 20 à 40 millions d'euros. Ça ne marche pas, pour trois raisons :

- Techniquement complexe : faisable pour une grande entreprise, difficile pour un petit patron.
- Le responsable formation ne voit pas le solde CPF de ses salariés. France Travail le voit pour les demandeurs d'emploi, l'employeur non.
- Beaucoup de travail pour l'organisme : compte CPF, identité numérique, suivi. Et c'est la Caisse des Dépôts qui paie, pas l'entreprise.

Une piste : permettre à un employeur d'inscrire directement un salarié à une formation.

Q15 Un abondement de l'entreprise de 150 € supprime-t-il le risque de devoir payer 200 € après coup ?

A priori oui. Mais la case à cocher s'affiche quand même quand l'entreprise abonde, donc ce n'est pas tout à fait clair.

Q16 Les OPCO cofinancent-ils ?

Peu d'OPCO ont un accord avec la Caisse des Dépôts, par exemple Atlas ou l'OPCO Santé. Ces accords visent des branches précises : les langues en sont souvent exclues, sauf pour prendre en charge la participation. L'avenir des OPCO lui-même est incertain.

Q17 France Travail cofinance-t-il encore ?

Très peu. En région Sud, France Travail refuse presque tous les cofinancements CPF, et c'est sans doute le cas dans beaucoup de régions. Les budgets ont été coupés.

Q18 Peut-on échelonner le reste à charge ?

Pas vraiment. Pour une formation à 3 000 €, le compte paie 1 500 € et le titulaire doit payer 1 500 € tout de suite par carte bancaire. Les plafonds de carte peuvent bloquer.

Cet été, la Caisse des Dépôts a ouvert un paiement en plusieurs fois, mais toutes les échéances doivent être payées avant le début de la formation. Les conditions d'utilisation interdisent à l'organisme de proposer son propre paiement échelonné.

La seule solution aujourd'hui : séparer un parcours CPF à 1 500 ou 1 650 €, puis un second parcours en contrat privé. Là, l'organisme peut proposer des facilités de paiement ou passer par Alma ou Klarna. La fédération a demandé que les organismes puissent porter le risque d'impayé eux-mêmes. Le ministère a refusé.

Q19 Avec CLOE, faut-il travailler les quatre compétences linguistiques ?

Oui dans le programme de formation, mais sans obligation de progression ou de réussite dans chacune d'elles.

Le programme doit couvrir les quatre compétences du référentiel CLOE : compréhension écrite et orale, expression écrite et orale. En revanche, il n'est pas exigé que le candidat progresse ou atteigne un niveau déterminé dans chacune de ces compétences.

La formation peut donc privilégier certaines compétences en fonction des besoins professionnels du candidat, à condition de ne pas exclure les autres.

Exemple : une formation centrée sur la rédaction technique dans le secteur nucléaire peut intégrer une activité orale, comme un échange téléphonique pour expliquer ou commenter un document technique.

Q20 Le cadre européen ne rend-il pas la certification trop standard ?

CLOE propose 32 contextualisations, et ce nombre va augmenter. Le test s'adapte au niveau et au profil du candidat. CLOE garde un échange humain pour évaluer l'oral et l'interaction.

Q21 CLOE couvre-t-il d'autres langues que l'anglais ? Quel est son avenir ?

Oui, six langues : anglais, espagnol, italien, allemand, français langue étrangère et portugais (ajouté l'an dernier). CLOE est renouvelée pour cinq ans, au moins sur cinq langues, et maintient son offre sur les six.

Q22 Les langues peuvent-elles entrer par les métiers en tension ou le RNCP ?

Les langues sont une compétence transversale, pas un métier en tension. Si un titre RNCP (par exemple en cybersécurité) contient un bloc de compétences en langues, ce bloc peut être proposé seul. Mais pour les langues, on reste en général au répertoire spécifique, donc soumis au reste à charge. Abandonner le RS pour aller vers le RNCP semble une mauvaise idée.

S'adapter en 2027

Q23 Quels conseils du côté du certificateur ?

France Compétences impose de plus en plus de contrôles et de données à fournir pour garder une certification au répertoire spécifique. Les certificateurs demandent donc plus à leurs partenaires (plus de 750 pour CLOE) :

- Fournir les données demandées sur les certifiés et leur parcours.
- Respecter le référentiel : les quatre compétences dans le programme.
- Justifier l'intérêt professionnel : programme centré sur des compétences ou un métier.
- Garder de l'oral en formation, pas seulement de l'e-learning.
- Proposer une offre variée : des formations courtes, ciblées métier ou compétence, et des formations plus longues.

CLOE contrôle les offres sur EDOF et échange avec les partenaires en cas de problème, dans une logique de partenariat, pas de sanction.

Q24 Comment un organisme de formation peut-il s'adapter ?

Le CPF reste le dispositif idéal pour les langues, et la demande est toujours là malgré l'identité numérique, la participation et le plafond. Cinq conseils :

- **Vendez une formation, pas un financement.** Le CPF n'est qu'un moyen de payer. Mettez en avant votre valeur ajoutée et vos formateurs.
- **Profitez de votre petite taille.** De gros organismes sont tombés, faute d'agilité. Un petit organisme peut changer vite.
- **Intégrez l'IA partout** : Qualiopi, gestion financière, commercial et pédagogie. Certains formateurs créent par exemple des vidéos avec avatars entre deux cours pour préparer la séance suivante.
- **Réduisez vos coûts**, surtout si le CPF représente plus de 70 à 80 % de votre activité. Les financements publics vont continuer à baisser.
- **Visez plus haut** : une formation bien valorisée se vend 2 500 à 3 000 €, avec un reste à charge cofinancé, souvent par le titulaire lui-même.

Q25 Que dire concrètement à un apprenant qui hésite à cause du bandeau ?

Une participante a eu 13 dossiers annulés à cause de ce message.

Argumentez sur l'urgence et l'intérêt de la formation : on connaît son coût, mais quel est le coût de ne pas la faire ? Le mieux est d'en parler de vive voix. Mais il faut rester honnête : on peut seulement l'avertir qu'il devra peut-être payer jusqu'à 200 € plus tard, sans rien garantir. Les 350 € ne sont pas dans la loi.

Beaucoup ferment le bandeau et cochent la case sans lire, comme des conditions générales. Dommage : une somme qui aurait pu financer des heures en plus servira peut-être seulement à recréditer un compte.

Q26 Peut-on utiliser son CPF juste avant la retraite ?

Avec prudence. Le CPF exige un projet professionnel, et c'est le premier point que regardent les contrôles de la DREETS et de Mon Compte Formation. Un projet d'activité indépendante après le salariat peut le justifier.

Une formation validée trois jours avant un départ en retraite peut être remise en cause. Des dossiers EDOF sont déjà refusés automatiquement : la Caisse des Dépôts semble croiser ses données avec les caisses de retraite. Elle le fait déjà pour le public et le privé : un fonctionnaire ne peut pas utiliser les droits acquis dans le privé, même pour revenir au privé.

LangueXpert et suite du webinaire

Q27 Comment former ses formateurs à l'IA ?

Linguaid propose une formation suivie par plusieurs formateurs du réseau CLOE :

- Certification « Former de manière innovante en langues vivantes », enregistrée au répertoire spécifique et finançable par le CPF.
- Lancée début 2025, avec une session en anglais et une session en français.
- Objectif : utiliser l'IA pour concevoir parcours, ressources, activités, plans de cours et rapports.
- Prochaines sessions : anglais du 12 janvier au 9 février 2027, français du 14 janvier au 11 février 2027.
- Un entretien avec chaque candidat avant l'inscription. Des sessions intra sont possibles pour les organismes.
- Plus d'informations : languexpert.fr.

Q28 Où retrouver le replay ?

Sur linguaid.net. Les questions qui n'ont pas pu être traitées feront l'objet d'un suivi.